

# Préservons la vie

en respectant les liens qui la tissent



Charte "Réduction des Dommages sur Ouvrages"

CHAMPAGNE ARDENNE

# La prévention : une stratégie gagnante

## Les entreprises de Travaux Publics,

### s'engagent à :

- Respecter la procédure de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur aussi bien pour des maîtres d'ouvrages publics que privés, en propriété publique et privée.
- Etablir des DICT détaillées (un plan de situation sera joint).
- Posséder sur le chantier les plans, fournis par les exploitants, correspondant au chantier en cours.
- Respecter les recommandations techniques de travaux à proximité des ouvrages souterrains.
- Favoriser l'utilisation de détecteurs de métaux ou électromagnétiques.
- Favoriser la remontée d'information à l'exploitant sur des incidents même apparemment minimes (enrobage endommagé, rayure sur tube, fourreaux cassés...).

## France Télécom, EDF et Gaz de France s'engagent à :

- Assurer le portage de conseils techniques dans le domaine de la prévention des risques sur les chantiers (information ensuite relayée par l'entreprise en son sein).
- Permettre à l'entreprise de Travaux Publics de respecter le délai de DICT quand EDF ou Gaz de France ou France Télécom sont maîtres d'ouvrage.
- Respecter les délais de réponse aux Demandes de Renseignements (DR) et DICT.
- Fournir les plans de réseaux en leur possession suite à une DR ou une DICT ; en cas de risque de confusion, proposer un rendez-vous sur le chantier.
- Participer à l'inspection commune préalable, à la demande du coordonnateur.



# La démarche prévention

**Les entreprises de Travaux Publics,  
EDF, Gaz de France et France Télécom**

**s'engagent à :**

● Signer un constat amiable de déclaration de sinistre. Ce dernier n'est pas une reconnaissance de responsabilité. Il doit être rempli par chaque partie à l'instar du constat rempli en cas d'accident de voiture ; il doit être le plus factuel possible. Le chef de travaux doit savoir qui prévenir en cas de sinistre. Le nom de la personne à prévenir doit être indiqué sur le constat amiable fourni par le concessionnaire.

● Analyser en commun les causes du sinistre dans la semaine suivant l'incident sur demande de l'une des parties, dans le but de dégager des axes de progrès. Cette démarche ne se substitue pas à la recherche de l'exacte responsabilité.

● Alimenter mensuellement un tableau de bord mentionnant le nombre de dommages sur ouvrages, le nombre et pourcentage de dommages lors de travaux sans DICT, le nombre et pourcentage d'incidents évitables. Etablir un classement du nombre de dommages par secteur d'activité.

● Se rencontrer deux fois par an pour analyser les résultats fournis par le tableau de bord, les incidents importants et les problèmes rencontrés par chacune des parties.

*Les cas d'utilisation de la fusée sont laissés à l'initiative de l'entrepreneur dont la responsabilité est engagée. Les préconisations techniques de mise en œuvre de ces matériels devront être respectées.*



# Charte régionale

réduction des dommages sur ouvrages

Champagne-Ardenne

Les entreprises de travaux publics, EDF, Gaz de France et France Télécom décident de travailler ensemble pour éviter les dommages aux ouvrages lors des travaux.

Il s'agit avant tout d'un objectif de sécurité :

- celle des personnels présents sur les chantiers
- celle des riverains
- celle des clients desservis par les réseaux.

D'autre part, nous sommes tous engagés dans des démarches de qualité pour la réalisation de nos services et de nos prestations.

Dans ce contexte, viser le "zéro dommage" est un objectif industriel ambitieux, mais légitime.

Il sera atteint si tous les acteurs se sentent concernés et agissent à leur niveau, ensemble.

## Sécurité, qualité sur nos chantiers : deux objectifs indissociables et communs aux partenaires



Le Président  
P. BALBO



Le Délégué Régional  
G. DE GIOVANNI



Le Délégué Régional  
H. LACROIX



Le Directeur Régional  
M. FAYEAUX